



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada,  
Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande,  
France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mozambique,  
Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Sao Tomé-et-Principe, Suède, Ukraine et Uruguay : projet de résolution**

### **Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions sur la situation au Timor oriental, en particulier ses résolutions 54/96 H du 15 décembre 1999 et 54/194 du 17 décembre 1999,

*Rappelant également* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes énoncés dans l'annexe à cette résolution,

*Rappelant en outre* toutes les résolutions et décisions du Conseil de sécurité sur la situation au Timor oriental, en particulier les résolutions 1272 (1999) du 25 octobre 1999 et 1319 (2000) du 8 septembre 2000,

*Rappelant* que le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1272 (1999), créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, qui est notamment chargée de coordonner et d'acheminer l'aide humanitaire ainsi que l'aide au relèvement et au développement,

*Sachant gré* à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales de faire le nécessaire, sous la coordination de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental depuis le 1er janvier 2000 et en coopération avec le peuple du Timor oriental, pour fournir les secours humanitaires, ainsi que l'aide au relèvement et au développement dont le Timor oriental a besoin,

*Constatant* les progrès enregistrés dans le passage de la phase de secours à la phase de développement au Timor oriental et, à cet égard, le rôle important joué par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental pour appuyer les efforts déterminés que déploie le peuple du Timor oriental lui-même,

*Notant avec satisfaction* les progrès qui ont été accomplis pour réduire les besoins d'aide humanitaire du Timor oriental, tout en notant qu'il reste nécessaire de fournir une assistance sous forme de vivres et de logement,

*Notant également avec satisfaction* les efforts déployés par le Gouvernement indonésien et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés du Timor oriental dans la province d'East Nusa Tenggara (Timor occidental) et, à cet égard, considérant qu'il importe que la communauté internationale épaulé les efforts du Gouvernement indonésien pour appliquer un programme de réinstallation et de rapatriement des réfugiés du Timor oriental,

*Soulignant* qu'il importe de continuer de fournir une aide internationale au Timor oriental pour appuyer le passage de la phase de secours à celles du relèvement et du développement en vue de l'indépendance, et consciente des graves problèmes auxquels il faut faire face à cet égard, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'infrastructure,

*Déplorant* l'assassinat de trois membres du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés survenu le 6 septembre 2000 à Atambua, qui a entraîné le départ du Timor occidental du personnel des Nations Unies et des autres personnels humanitaires internationaux, et notant avec satisfaction, à cet égard, les dispositions prises par le Gouvernement indonésien pour procéder à une enquête complète, sévir contre les personnes dont la culpabilité serait reconnue et garantir un climat de sécurité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les secours humanitaires et l'aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental en date du 26 septembre 2000<sup>1</sup>;

2. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales, agissant sous la coordination de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et en consultation et en coopération étroite avec le peuple du Timor oriental, à continuer de collaborer en vue de satisfaire les besoins en matière de secours humanitaires qui subsistent au Timor oriental, et à appuyer la transition entre la phase de secours et celles du relèvement et du développement en vue de l'indépendance;

3. *Souligne* l'importance du maintien d'une consultation étroite et de la participation des institutions et de la société civile du Timor oriental, y compris les organisations non gouvernementales, pour la planification et l'acheminement des secours humanitaires et de l'aide au relèvement et au développement au Timor oriental;

4. *Se félicite* de la création du Conseil national du Timor oriental en tant que mesure provisoire sur la voie d'une institution législative démocratique ainsi que la

---

<sup>1</sup> A/55/418.

constitution d'un cabinet mixte devant renforcer la participation des Timorais à l'administration;

5. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales de poursuivre leurs efforts en vue de renforcer la « timorisation » au Timor oriental, processus visant à accroître le contrôle des Timorais sur les infrastructures sociales, économiques et administratives et leur participation dans ce contexte, et souligne à ce sujet la nécessité de renforcer les capacités, notamment dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, le système judiciaire, la gouvernance et l'administration publique, la sécurité et l'ordre public;

6. *Félicite* les États Membres d'avoir répondu promptement à l'appel global interorganisations concernant la crise au Timor oriental, qui a été lancé le 27 octobre 1999, et les prie instamment de répondre aux besoins de financement extérieur pour les secours humanitaires et les activités de relèvement et de développement en faveur du Timor oriental, comme ils s'y sont engagés;

7. *Se félicite* à cet égard de la convocation des réunions des donateurs pour le Timor oriental qui se sont tenues à Tokyo, les 16 et 17 décembre 1999, et à Lisbonne, les 22 et 23 juin 2000, ainsi que de la réunion tenue à Bruxelles, les 5 et 6 décembre 2000, consacrée à la transition vers l'indépendance au Timor oriental dans quatre domaines clefs : politique, administration publique, finances publiques et reconstruction économique et sociale;

8. *Encourage* la communauté internationale à continuer de fournir un appui dans tous les secteurs, y compris dans l'agriculture, les infrastructures, la santé et l'éducation, afin d'aider le Timor oriental à promouvoir le développement durable, en particulier pendant la transition vers l'indépendance;

9. *Se félicite* que la communauté internationale ait répondu immédiatement aux besoins en matière d'aide alimentaire, lui demande instamment de continuer à assurer la sécurité alimentaire pour les groupes vulnérables qui sont encore dans le besoin, et demande à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales d'aider le peuple du Timor oriental à assurer un développement durable dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche;

10. *Recommande* que les besoins non satisfaits en matière d'infrastructure demeurent une priorité de l'assistance internationale dans des domaines comme la reconstruction et la remise en état des bâtiments publics, les établissements scolaires, les routes et les services publics;

11. *Se félicite* du fait que la communauté internationale est rapidement intervenue pour fournir des services sanitaires à la population et qu'elle a notamment mis rapidement en place des programmes de vaccination et de prévention des maladies et des programmes de soins de santé en matière de production et de nutrition de l'enfant, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de continuer à fournir une assistance pour la reconstruction des hôpitaux et la formation du personnel de santé;

12. *Se félicite* de la réouverture des écoles, de la fourniture et de la distribution de matériel d'enseignement et de la formation pédagogique qui se poursuivent, tout en soulignant la nécessité de renforcer les capacités, notamment dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur, et de continuer de porter attention

aux besoins en matière de réadaptation des enfants affectés par la violence, concernant notamment la fourniture d'un soutien psychosocial;

13. *Souligne* qu'il est urgent que le Gouvernement indonésien, l'Administration transitoire des Nations Unies pour le Timor oriental et la communauté internationale poursuivent et renforcent leurs efforts afin de régler de manière effective et globale la question des réfugiés originaires du Timor oriental par leur rapatriement ou leur réinstallation librement consentis, dans des conditions de sécurité à tous les stades, par le biais de mesures prises par le Gouvernement indonésien afin de garantir la sécurité effective dans les camps du Timor occidental, par la promotion d'une procédure d'enregistrement crédible et supervisée par la communauté internationale et par la promotion et la facilitation de la réconciliation entre toutes les personnes originaires du Timor oriental;

14. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement indonésien, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations humanitaires, afin de faciliter le retour organisé et spontané des réfugiés du Timor oriental en provenance du Timor occidental, en particulier le rapatriement des anciens réservistes militaires indonésiens connus sous le nom de « Milsas », et souligne qu'il est essentiel de suivre l'assistance internationale à l'appui des efforts déployés par le Gouvernement indonésien et les organisations compétentes afin de répondre aux besoins des réfugiés du Timor oriental se trouvant au Timor occidental, notamment en facilitant leur rapatriement ou leur réinstallation librement consentis;

15. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de faire en sorte que le personnel humanitaire puisse accéder librement et dans des conditions de sécurité à toutes les personnes dans le besoin et leur fournir une assistance, et d'assurer la sécurité de l'ensemble du personnel humanitaire au Timor occidental, prend acte à ce sujet des mesures prises et des efforts déployés par le Gouvernement indonésien afin d'appliquer la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité, concernant notamment le désarmement et le démantèlement des milices, le déploiement d'un appareil sécuritaire supplémentaire et la poursuite en justice de tous les individus jugés coupables, et lui demande de continuer à renforcer ces efforts, en pleine coopération avec les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

16. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de continuer à répondre aux besoins humanitaires du Timor oriental et à ses besoins en matière de relèvement et de développement;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.